



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300026

Objet : FINANCES - Compte administratif 2022 – Budget principal – Correction erreur matérielle

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matérielle dans le compte administratif du budget de la commune voté le 28 mars 2023. Il est nécessaire de délibérer à nouveau afin que celui-ci soit conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier.

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2022	1 214 097.33 €	Dépenses 2022	1 126 049.18 €
Recettes 2022	1 358 039.13 €	Recettes 2022	869 365.00 €
Résultat 2022	143 941.80 €	Résultat 2022	-256 684.18 €
Report résultats 2021	291 157.63 €	Report résultats 2021	183 708.94 €
Résultat 2022 (hors RAR)	435 099.43 €	Résultat 2022 (hors RAR)	- 72 975.24 €
RAR 2022 Dépenses	/	RAR 2022 Dépenses	369 482.37 €
RAR 2022 Recettes	/	RAR 2022 Recettes	579 278.24 €
Résultat 2022 (avec RAR)	435 099.43 €	Résultat 2022 (avec RAR)	136 820.63 €

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal. Marie Antoinette Mora, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 11

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,
Vu la délibération 202300021 du 28 mars 2023

Approuve la correction matérielle apportée au compte administratif 2022, et
Approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 034-213403256-20230523-202300027-DE

Berger
Levrault

34325

Code INSEE

COMMUNE DE VALROS
Budget Communal M14-97EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – DELIBERATION 202300027 – Correction erreur
matérielle

Après avoir corrigé le compte administratif suite à une erreur matérielle statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres exprimés : 12

VOTES :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 941,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	291 157,63
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	435 099,43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-72 975,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	209 795,87
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	435 099,43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	435 099,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de ValrosMarie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance

Le Maire : certifie sous sa responsabilité que le contenu de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au [Bulletin Officiel](#) en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.tribunaux.fr](#)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300028

Objet : FINANCES – Décision modificative n°1 – Correction erreur matérielle

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il vient de corriger par les délibérations n°202300026 et n°202300027 une erreur matérielle concernant les résultats en section de fonctionnement du compte administratif 2022. Il y a lieu d'intégrer cette correction au budget 2023 par une décision modificative.

Les écritures sont les suivantes :

	Désignation	Dépenses	Recettes
		Diminution de crédits	Diminution de crédits
	Fonctionnement		
Dépenses	60632 – Fournitures de petits équipements	- 1 000 €	
	615231 – Entretien et réparation	- 1 000 €	
	6238 – Divers	- 300 €	
Recettes	002 – Résultat reporté		- 2 300 €
	Total Général	- 2300 €	- 2300 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2023 de la Commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 756 379.40€	Dépenses	1 203 191.07 €
Recettes	1 756 379.40€	Recettes	1 203 191.07 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **2 959 570.47 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R221-70,
Vu la délibération 202300023 du vote du budget primitif de la commune 2023

Décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°1 du BP 2023 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

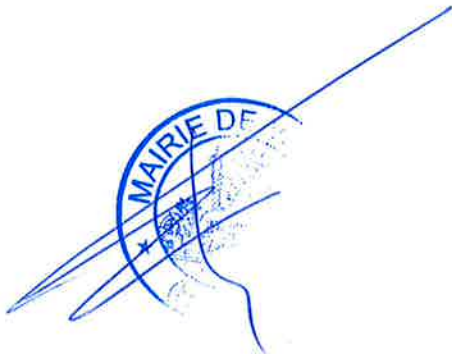
Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA

Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300029

Objet : FINANCES – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE -Décision modificative n°1 – Régularisation Impôts et TVA

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la *Régie photovoltaïque* dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014 le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la *Régie photovoltaïque* relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

Il rappelle au Conseil que le budget primitif 2023 de la régie photovoltaïque a été voté par délibération n°202300017 et indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédits.

En effet, ces virements concernent deux points :

- Une annulation de titre sur l'exercice précédent ayant pour but la réémission d'un titre permettant la prise en compte de la TVA ;
- Le nécessaire paiement d'impôts au service des Finances Publiques.

Par conséquent, il convient d'effectuer une délibération modificative au budget 2023 de la régie photovoltaïque.

Les écritures sont les suivantes :

En section de FONCTIONNEMENT :

	Désignation	Dépenses	Recettes
		Diminution/ Augmentation de crédits	Diminution/ Augmentation de crédits
	Fonctionnement		
Dépenses	023 – Virement à la section d'investissement	- 500 €	
	6951 – Impôts sur les bénéfices	+ 500 €	
	673 – Titres annulés sur exercices précédents	+ 2 770 €	
Recettes	701 – Ventes de produits finis et intermédiaires		+ 2 770 €
	Total Général	+ 2 770 €	+ 2 770 €

En section d'INVESTISSEMENT :

	Désignation	Dépenses Diminution/ Augmentation de crédits	Recettes Diminution/ Augmentation de crédits
	Investissement		
Dépenses	2158 – Installations, matériel et outillage technique équipements	- 500 €	
Recettes	021 – Résultat reporté		- 500 €
	Total Général	- 500 €	- 500 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2023 de la régie photovoltaïque détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	9 582.54 €	Dépenses	5 662.54 €
Recettes	9 582.54 €	Recettes	5 662.54 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **15 245.08 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,
Vu la délibération 202300017 du vote du budget primitif de la régie photovoltaïque 2023,

Décide :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 du BP 2023 du budget de la régie photovoltaïque telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300030

Objet : FINANCES – Subvention Union Nationale des Combattants – UNC30 Servian

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Union Nationale des Combattants, UNC30 Servian. Cette association a pour objectif de maintenir le souvenir des combattants morts pour la France et servir leur mémoire. Ses membres participent aux cérémonies patriotiques, et sont présents notamment à Valros.

A ce titre M. le Maire propose de verser une subvention de 100 € pour soutenir financièrement l'association et leur permettre de continuer leur déplacement et leur investissement dans le travail de mémoire.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants d'un montant de 100 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et prélevés sur le compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202300031

Objet : CABM – Demande d'attribution du Fonds de Soutien des Communes – Pompes à chaleur à l'école

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité installer des pompes à chaleur à l'école. Elles ont pour objectifs d'améliorer le confort pendant les journées chaudes, mais aussi d'optimiser la consommation énergétique à l'intersaison. Leur fonctionnement étant électrique, elles ont permis de réduire la consommation de gaz à partir de cette année.

Les travaux ont eu lieu en deux phases, et représentent un montant de 55 081.41 € TTC, soit 45 901.17 € HT.

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a adopté le nouveau règlement du Fonds de Soutien aux Communes le 12 décembre 2022, et a instauré la prise en charge des achats de matériels et équipements en plus des travaux. Le montant de participation a aussi été revu à la hausse, et les communes peuvent solliciter jusqu'à 1 millions d'euros (2021-2026).

A ce titre la commune de Valros souhaite solliciter auprès de la CABM la participation du FSC à hauteur de 50% des dépenses HT mandatées pour les travaux des pompes à chaleur.

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	45 901.17 € HT	22 950.58 €	Commune
		22 950.58 €	CABM
Total	45 901.17 € HT	45 901.17 €	

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation via le FSC au financement des travaux d'installation de pompes à chaleur de l'école.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28 de la CABM du 20 février 2021,

Vu la délibération n°381 de la CABM du 20 décembre 2021,

Vu la délibération de la CABM du 12 décembre 2022,

Décide :

- **de valider** la demande d'attribution du Fond de Soutien aux Commune telle que présentée ci-dessus pour les travaux d'installation des pompes à chaleur de l'école pour un montant de **22 950.58 €**.
- **d'autoriser** le Maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (11) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

Procurations (1) : Nicolas Privat à Jacky Renouvier

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n°202300032

Objet : DIVERS – LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISE

M. le Maire rappelle au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient chaque année de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

M. le Maire indique que le tirage a eu lieu en séance publique salle du Conseil le 3 mai 2023 et que la liste des administrés tirés au sort est la suivante :

Numéro d'électeur	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
1326	MARTINEZ	Christophe	9 février 1989	Béziers - 34
215	BRAX	Benjamin	29 mai 1991	Béziers - 34
1178	SIMON	Jérôme	20 janvier 1988	Béziers - 34

M. le Maire demande au Conseil d'approuver cette liste préparatoire.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle à compter du 1er janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 034-213403256-20230523-202300032-DE



Prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises tirés au sort en 2023 pour l'année 2024 :

Numéro d'électeur	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
1326	MARTINEZ	Christophe	9 février 1989	Béziers - 34
215	BRAX	Benjamin	29 mai 1991	Béziers - 34
1178	SIMON	Jérôme	20 janvier 1988	Béziers - 34

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP

Maire de Valros

Marie-Antoinette MORA

Secrétaire de séance

